



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté préfectoral temporaire N° 2018 VH 60 portant réglementation de la circulation de tous les véhicules sur la RN 116

Direction
Interdépartementale
des Routes Sud-Ouest

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur**

District Sud

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF COOR 2016 138 042 du 17 mai 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018 VH 56 du 9 février 2018 portant réglementation de la circulation publique de la RN 116,

Vu la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

Considérant qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de l'état des routes, la circulation de tous les véhicules peut être rétablie sur la RN116 ;

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

A R R E T E

Article 1 :

A compter du **10 février 2018 à 11 heures 30**, la circulation de tous les véhicules est rétablie dans les deux sens sur :

- la RN 116 entre le PR 43+000 (commune de Prades) et le PR 100+0552 (commune de Bourg-Madame).

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté temporaire N° 2018 VH 56 du 9 février 2018.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
Monsieur le directeur interdépartemental des routes sud-ouest ;
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie ;
Monsieur le commandant de la CRS 58 à Perpignan ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. les maires de Prades et Bourg Madame et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (CVOCER).

Foix, le 10 février 2018

Pour le Préfet et par délégation :
Le Chef du District Sud

Signé

David SABATIER